Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

PRÉFET
DE LA CREUSE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

la CREUSE le Département

# AVENANT N° 1
# AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

## 2025-2027

Entre l'État, représenté par Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse, et désigné ci-après par les termes « le préfet », et Madame Sarah SAUNERON, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine, désignée ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental de la Creuse, représenté par Madame Valérie SIMONET, présidente du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 21 novembre 2025 entre le préfet, l'ARS et le Département de la Creuse,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Creuse en date du 6 novembre 2026 autorisant la présidente du conseil départemental à signer le présent avenant à ce contrat ;

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional le 12 mai 2026 sur le BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le paragraphe 2.2.1 du contrat du 21 novembre 2025 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2026, le soutien financier de l'État s'élève à un montant prévisionnel de

346 418 €, dont :

– 146 418 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 100 000 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 100 000 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance-Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. »

**ARTICLE 2**

Le plan d'action et le plan de financement annexés au présent avenant se substituent au plan d'action et au plan de financement annexés au contrat du 21 novembre 2025.

**ARTICLE 3**

Les dispositions présentes à l'article 4 du contrat du 21 novembre 2025 font l'objet d'un rappel ci-dessous.

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de la Creuse :

| |
|---|
| Dénomination sociale : Conseil départemental de la Creuse |
| N° SIRET : 222 309 627 000 16 |
| Code établissement : 30001 |
| Code guichet : 00422 |

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

Numéro de compte : C2300000000

Clé RIB : 86

IBAN : FR05 3000 1004 22C2 3000 0000 086

BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

– l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Creuse ;

– le comptable assignataire de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 4 du contrat initial.

Au titre du FIR :

– l'ordonnateur de la dépense est la directrice générale de l'ARS de Nouvelle Aquitaine ;

– le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS de Nouvelle Aquitaine.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026202-DE

**ARTICLE 4**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à

Le

| La présidente du conseil départemental de la Creuse | Le préfet de la Creuse | La directrice générale de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine |
|---|---|---|
| Valérie SIMONET | Jean-Philippe LEGUEULT | Sarah SAUNERON |